LE CIMETIÈRE



La commune de Chailly-en-Brie, n'assure pas l'entretien des sépultures de particuliers. Dans tous les cas, c'est le concessionnaire ou ses ayants droit qui sont responsables de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans chaque cimetière.

Merci de communiquer à la mairie, tout changement d'adresser afin de faciliter la recherche des membres de la famille, lors des renouvellements de concession.

Toute concession perpétuelle en état d'abandon, peut faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune.

Pour toutes les autres concessions, merci de prendre contact avec les services administratifs afin de procéder soit au renouvellement, soit de votre intention de ne pas renouveler la concession.

Toutes les concessions temporaires, deux ans après leur date d'expiration, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune. La commune peut procéder à l'exhumation des corps, puis les faire déposer à l'ossuaire. À cette issue, l'emplacement est remis en vente. Cette procédure est également valable pour les cases columbarium.

TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025:

Concession de terrain de deux mètres carrés:

- Cinquantenaire : 620€
- Trentenaire: 320 €

Location du caveau provisoire 15 € par jour

Columbarium :

- Case funéraire pour une durée de 15 années : 525 €
- Case funéraire pour une durée de 30 années: 885 €



RÈGLEMENT CIMETIÈRE :

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Règlement Cimetière

COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

96 rue du parc
77120 CHAILLY-EN-BRIE

01.64.03.09.61

Nous contacter

Copyright 2026 Commune de CHAILLY-EN-BRIE